

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE D'AJOURNEMENT** de la séance ordinaire du comité administratif / commission d'aménagement du 5 avril 2023, tenue au 11, rue St-Isidore à Laverlochère-Angliers, le **MERCREDI 19 AVRIL 2023 à 17 h 51**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet
suppléant de la MRCT
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M^{me} Bolduc choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au Comité administratif/Commission d'Aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M^{me} Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des
ressources financières
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h 00 à 17 h 48.

04-23-134A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 17 H 51 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant : À « Affaires nouvelles », autorisation pour l'achat d'une courroie pour le broyeur.

- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

04-23-135A **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER FLI2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER FLI2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 17 mars 2023, la disponibilité du FLI est de 829 701 \$ et celle du FLS de 402 783 \$.

04-23-136A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 295 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 295 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » de la municipalité de Duhamel-Ouest.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 295 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

04-23-137A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 23-03-03 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Latulipe-et-Gaboury désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 23-03-03 intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 23-03-03 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

04-23-138A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-02 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 2023-02 intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 2023-02 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

04-23-139A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 386-22 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-NORD)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 386-22 intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 386-22 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

04-23-140A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 593 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (VILLE DE VILLE-MARIE)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la ville de Ville-Marie désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 593 intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la ville de Ville-Marie.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 593 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

04-23-141A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE VILLE-MARIE À SON RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO. 595)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la ville de Ville-Marie désire amender son règlement de construction no. 351 présentement en vigueur pour préciser les protections contre les dégâts d'eau que les propriétaires doivent installer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 595 – construction).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 595 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

04-23-142A

GESTION RH: MODIFICATION AUX POLITIQUES DE TRAVAIL (CADRES ET EMPLOYÉS)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure un article concernant les frais de déplacement dans la Politique de travail des employés et la Politique des cadres de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'ajout de cet article est d'outiller les gestionnaires dans la gestion des demandes concernant les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'INCLURE** à la Politique des conditions de travail des employés de la MRC, l'article suivant:

19.3 L'Employeur rembourse les frais de déplacement à partir du lieu de résidence ou du lieu de son travail selon l'endroit le plus près de la destination. Le lieu réel du départ doit être considéré lors du déplacement. Les frais de déplacement à titre personnel tels que les trajets de la résidence au travail ou vice-versa ne sont pas remboursables.

- **D'INCLURE** à la Politique des cadres de la MRC, l'article suivant:

17.3 L'Employeur rembourse les frais de déplacement à partir du lieu de résidence ou du lieu de son travail selon l'endroit le plus près de la destination. Le lieu réel du départ doit être considéré lors du déplacement. Les frais de déplacement à titre personnel tels que les trajets de la résidence au travail ou vice-versa ne sont pas remboursables.

04-23-143A

GESTION RH: OCTROI D'UN MANDAT POUR L'EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

04-23-144A

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE - PROJET DE SÉJOUR EXPLORATOIRE AGRO

CONSIDÉRANT l'adoption en février 2015 et la version révisée en juin 2021 de l'outil de planification stratégique visant la mise en valeur de la zone agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'un des axes d'intervention identifiés dans le PDZA est de « déployer une stratégie d'attractivité agricole et agroalimentaire »;

CONSIDÉRANT que le séjour exploratoire agricole vise à promouvoir le secteur agricole du Témiscamingue et à attirer la relève agricole et agroalimentaire pour une dynamisation du milieu de vie;

CONSIDÉRANT que l'événement est organisé en collaboration avec le Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscamingue (CJET);

CONSIDÉRANT que la contribution financière de MRC de Témiscamingue relative à l'organisation de l'événement est de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la contribution financière de la MRCT à hauteur de 3 500 \$.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer tous documents en lien avec la dépense.
- **QUE** la dépense soit financée via le budget alloué au service « Agriculture et agroalimentaire » de la MRC.

04-23-145A

AUTORISATION POUR L'ACHAT DE FOURCHES POUR LE CHARGEUR

CONSIDÉRANT que les fourches pour le chargeur 2015 ont dû être changées étant donné qu'elles sont devenues déformées, qu'une d'elles était cassée et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Strongco pour l'achat de fourches pour le chargeur, au coût de 5 237,81 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du chargeur (chargeur #2) ».

04-23-146A

AUTORISATION POUR LA RÉPARATION DE LA PORTE DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la porte de l'ancien centre de tri est dangereuse étant donné que les pentures sont brisées et que les panneaux doivent être changés;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Portes de garage JB de St-Eugène-de-Guigues et qu'il en coûte 4 515,22 \$ (avant taxes) pour 5 panneaux, les pentures, les montants (rails) et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 3 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la réparation de la porte de l'ancien centre de tri, auprès de l'entreprise Portes de garage JB, au coût de 5 191,37 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien terrain et bâtiments ».

04-23-147A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE

CONSIDÉRANT que des pièces ont dû être achetées chez Clément Chrysler pour divers camions de collecte, totalisant plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la dépense chez Clément Chrysler pour des pièces pour divers camions, au coût de 5 516,41 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire pour chacun des camions de collectes ayant nécessité ces pièces.

Information

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Information

GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

Information

DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

04-23-148A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue, de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **103 506.84 \$** ainsi que la liste des chèques émis totalisant **439 830.48 \$**, et ce, pour la période du 16 février au 15 mars 2023.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 5 avril 2023.



Lyne Gironne, directrice générale – trésorière

Information

AFFAIRES MUNICIPALES

Aucun point n'est inscrit à cette section.

04-23-149A

AFFAIRES NOUVELLES : AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE COURROIE POUR LE BROYEUR

CONSIDÉRANT que la courroie du broyeur est déchirée donc qu'elle doit être changée et que la facture s'élève à 5 728,40 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 14 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la dépense chez Distribution Cardinal pour l'achat d'une courroie pour le broyeur, au coût de 6 586,23 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du broyeur ».

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM,
ART. 150**

Aucune question.

04-23-150A

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 3 mai 2023

Il est 18 h 07.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(signé)

Claire Bolduc, préfète

(signé)

Lyne Gironne, directrice
générale -trésorière

